

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY
NOEUX ET ENVIRONS**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le mercredi 13 mai 2015, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du mercredi 6 mai 2015 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, BLONDEL Bernard, MOREAU Pierre, GAQUERE Raymond, TASSEZ Thierry, DELCROIX Daniel, DELAHAYE Gérard, MINIOT Jacques, LEVENT Isabelle, ADANCOURT Jean-Louis, KACZMAREK Ceslas, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,
Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, BEVE Jean-Pierre, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, CLAIRET Dany, COURTOIS Jean-Louis, COURTOIS Jean-Marie, DECOURCELLE Catherine, DELEVAL Eric, DELOMEZ Daniel, DESSE Jean-Michel, DRUMEZ Philippe, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FLINOIS René, GACQUERRE Olivier, GLUSZAK Franck, GUYOT Ludovic, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Anne-Marie, LEMAITRE Claude, LIEVEN Ronald, MALBRANQUE Gérard, MELLICK Jacques, OGIEZ Gérard, PEDRINI Lelio, POMART Jean-Hugues, SEULIN Jean-Paul, VALET Roger,

Conseillers délégués,

BLONDEL Bernard, Président de groupe des élus communistes républicains et citoyens,

Membre avec voix consultative,

PROCURATIONS :

COFFRE Marcel donne procuration à BLONDEL Bernard, DUPONT Jean-Michel donne procuration à WACHEUX Alain, FOUCAULT Gérard donne procuration à MINIOT Jacques, NEVEU Jean donne procuration à CLAIRET Dany, DUFOSSE Michel donne procuration à MALBRANQUE Gérard

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COFFRE Marcel,

Vice-président,

BUIRETTE Colette, CANLERS Guy, CLEMENT Jean-Pierre, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DOUVRY Jean-Marie, DUFOSSE Michel, DUPONT Jean-Michel, FOUCAULT Gérard, GUISLAIN Arnaud, HERBAUT Jacques, JARRETT Richard, JOLY Alain, LADEN Jacques, LAVERSIN Corinne, LEROY Michel, MASSART Yvon, NEVEU Jean, PHILIPPE Danièle, SOUILLART Virginie, WALLET Frédéric,

Conseillers délégués,

CAILLIAU Bernard, Représentant de la commune associée

DAGBERT Michel, Président de groupe des élus socialistes républicains et citoyens,

Membres avec voix consultative,

Madame LEVENT ISABELLE est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

PREMIERE PARTIE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

1) AMENAGEMENT DE LA PORTE NORD A BRUAY-LA-BUISSIERE - CESSION DE TERRAINS CHANGEMENT D'ACQUEREUR, MONSIEUR BERTRAND PHILIPPE POUR MONSIEUR JEAN-PIERRE PHILIPPE ET SON EPOUSE MADAME MARIE-CHRISTINE PHILIPPE NEE VEREECOUE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 3 DECEMBRE 2014

« Dans le cadre du projet d'aménagement du Parc de la Porte Nord et par délibération en date du 3 décembre 2014, le Bureau communautaire avait décidé de procéder à la cession des terrains sis à Bruay-la-Buissière, cadastrés section 482 ZA n°69, 73, 79 et 89, d'une superficie de 44 785 m², au profit de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE et son épouse Madame Marie-Christine VEREECOUE, demeurant à Bruay-la-Buissière (62700), 667 rue Jean Jaurès, au prix de 44 785 €.

Toutefois, depuis cette date et préalablement à la régularisation de la vente, leur fils, Monsieur Bertrand PHILIPPE, a manifesté son souhait d'acquérir ledit terrain, en lieu et place des intéressés et avec leur accord.

Les conditions financières étant inchangées, il est proposé d'accepter qu'Artois Comm. procède à la cession desdits terrains au profit de Monsieur Bertrand PHILIPPE, demeurant à Bruay-la-Buissière (62700), 257 rue du Val.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2014 s'agissant de l'identité du futur acquéreur, à savoir Monsieur Bertrand PHILIPPE ; les autres modalités relatives à la cession des terrains demeurant inchangées. »

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue la modification de la délibération du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2014 s'agissant de l'identité du futur acquéreur, à savoir Monsieur Bertrand PHILIPPE demeurant à Bruay-la-Buissière (62700), 257 rue du Val ; les autres modalités relatives à la cession des terrains demeurant inchangées.

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) - DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE EN MILIEU RURAL

Rapporteur : ANDREOTTI Patrice

2) RETROCESSION ET GESTION DES FEUX TRICOLORES AUX COMMUNES DE BEUVRY ET DE LABOURSE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION ET EXTENSION DE LA ZAC DU MOULIN A BEUVRY - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LES COMMUNES DE BEUVRY ET DE LABOURSE

« Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la ZAC du Moulin à Beuvry, Artois Comm., en tant qu'aménageur, a réalisé la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en sécurité des accès à la zone et notamment l'installation de feux tricolores permettant un tourne à gauche sécurisé au niveau de la RD 943.

Ces équipements, implantés sur le territoire des communes de Beuvry et de Labourse doivent être rétrocédés, à titre gratuit, aux 2 communes afin d'en assurer la gestion et l'entretien.

En outre, compte tenu de la présence de l'armoire de commande sur le territoire de la commune de Beuvry, celle-ci prendra aussi à sa charge le fonctionnement et l'entretien des équipements situés sur le territoire de la commune de Labourse, et ce, dans un objectif d'unité opérationnelle de gestion.

Il y a lieu en conséquence de déterminer les modalités de gestion de ces équipements par la commune de Beuvry dans le cadre d'une convention entre les trois collectivités.

La commune de Beuvry assurera la garde, le fonctionnement et l'entretien des équipements, à titre gratuit. La convention prendra effet à compter de la mise en service effective des feux tricolores et sera conclue sans limitation de durée.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention tripartite avec les communes de Beuvry et de Labourse ayant pour objet d'une part la rétrocession à titre gratuit des équipements liés à la réalisation des feux tricolores permettant l'accès à la ZAC du Moulin à Beuvry, et d'autre part d'en fixer les modalités de gestion par la commune de Beuvry. »

Cette question est reportée à un prochain Bureau communautaire.

ENVIRONNEMENT

VALORISATION DES DÉCHETS

Rapporteur : COFFRE Marcel

3) EXPLOITATION DES DÉCHETTERIES D'ARTOIS COMM. REPRISE DES CARTONS COLLECTÉS DANS LES DÉCHETTERIES SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ SITA NORD

« Par délibération du 20 juin 2012, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'un contrat de reprise des cartons collectés dans les déchetteries d'Artois Comm., avec la société SITA Nord, ayant son siège social à Valenciennes cedex 9 (59316), Rouvignies, 1 b rue Louis Duvant, BP 70001, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2012, reconductibles deux fois pour une période d'un an chacune.

Il y a eu lieu de renouveler ce contrat pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 novembre 2015.

Le prix de reprise des cartons s'établira sur la base de 70 % de la moyenne des prix mensuels du 1.04 (emballages commerciaux) et du 1.02 (papiers et cartons mêlés triés) - Moyenne REVIPAP (groupement Français des papetiers utilisateurs de papiers recyclables).

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le contrat de reprise des cartons collectés dans les déchetteries d'Artois Comm. selon le projet ci-joint avec la société SITA Nord, ayant son siège social à Valenciennes cedex 9 (59316), Rouvignies, 1 b rue Louis Duvant, BP 70001, pour une durée fixée du 1er janvier au 30 novembre 2015. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le contrat de reprise des cartons collectés dans les déchetteries d'Artois Comm. avec la société SITA Nord, ayant son siège social à Valenciennes cedex 9 (59316), Rouvignies, 1 b rue Louis Duvant, BP 70001, pour une durée fixée du 1er janvier au 30 novembre 2015, selon le projet annexé à la délibération.

EAU

ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - ENTRETIEN DES COURS D'EAU - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : BLONDEL Bernard

4) ASSOCIATION ASTEE (ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE POUR L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT) - ADHESION ET PAIEMENT DES COTISATIONS ANNUELLES

« L'ASTEE est une association à caractère scientifique et technique reconnue d'utilité publique ayant pour missions de mener des réflexions approfondies sur les multiples aspects méthodologiques, techniques et réglementaires liés à la gestion de l'eau potable, de l'assainissement, des eaux pluviales, des milieux aquatiques, des déchets, de la propreté et de la qualité de l'environnement.

Pour mener à bien ses travaux, l'association s'appuie sur des commissions, groupes de travail et comités, chargés de mener des réflexions, d'assurer une veille technique et réglementaire, de réaliser des études et des recherches. Elle dispose de 13 sections régionales qui assurent une véritable prise en compte des spécificités locales et qui diffusent au plus près des acteurs locaux ses propres productions par des manifestations périodiques sur des sujets à forts enjeux environnementaux.

L'ASTEE est habilitée à faire des recommandations aux pouvoirs publics. Elle apporte en permanence des conseils et une aide à la décision aux différents acteurs du développement durable notamment aux élus des collectivités territoriales, communes et établissements publics de coopération intercommunale, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural.

L'adhésion permet de bénéficier de l'accès à l'espace documentaire (bibliographie, revues) à des visites techniques et de participer à des groupes de travail.

Il est proposé à l'Assemblée d'adhérer à l'ASTEE à compter de 2015.

Le coût de l'adhésion au titre de l'année 2015 est de 240 € TTC.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'adhésion à l'association ASTEE à compter de 2015, le paiement des cotisations annuelles correspondantes et la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué des actes y afférents. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs à l'association ASTEE (association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement) à compter de 2015, **autorise** le paiement des cotisations annuelles correspondantes et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces afférentes.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES CULTURELS ET SPORTIFS

Rapporteur : TASSEZ Thierry

5) CENTRE EQUESTRE DE BETHUNE - ACQUISITION DE TERRAINS, PROPRIETE DE LA COMMUNE DE BETHUNE

« Par délibération en date du 23 octobre 2012, le Conseil communautaire avait étendu l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire au centre équestre de Béthune.

Par délibération en date du 25 septembre 2013, le Conseil communautaire a approuvé la mise à disposition, au profit d'Artois Comm., du centre équestre de Béthune, propriété de la ville de Béthune, dans le cadre de la construction d'un nouveau manège.

Ce montage n'apparaît plus adapté au contexte de cette opération :

- sur le plan budgétaire et comptable puisqu'il s'agit d'une opération d'investissement
- sur le plan juridique puisque la construction sur sol d'autrui emporte la propriété du bien.

Il est donc envisagé un transfert en pleine propriété des terrains sis à ANNEZIN, cadastré section AP n°78, d'une superficie de 17 848 m² et sis à BETHUNE, cadastré section BD n°512, d'une superficie de 157 m², entraînant la cession des bâtiments qui y sont érigés.

Par ailleurs, le calendrier prévisionnel des travaux implique de prendre possession de l'ensemble immobilier avant la date de son transfert effectif.

Aussi, les terrains seront-ils mis à la disposition d'Artois Comm., préalablement à la signature de l'acte de vente, afin de procéder, sous sa seule responsabilité, à la réalisation des travaux nécessaires, notamment la création d'un merlon et d'un fossé de drainage.

Le transfert est envisagé sur la base de l'évaluation de France domaine en date du 12 mars 2015, soit 120 000 €, net vendeur, TVA en sus.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à l'acquisition des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître LAGACHE, notaire à BETHUNE, avec la participation de Maître FERET, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à l'acquisition des terrains sis à ANNEZIN, cadastré section AP n°78, d'une superficie de 17 848 m², et sis à BETHUNE, cadastré section BD n°512, d'une superficie de 157 m², propriété de la Ville de BETHUNE, au prix de 120 000 €, net vendeur, TVA en sus et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître LAGACHE, notaire à BETHUNE, avec la participation de Maître FERET notaire à BETHUNE.

VOIRIE - PARCS DE STATIONNEMENT - BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis

6) EXTENSION DE L'HÔTEL COMMUNAUTAIRE - ACOUSITION DE LOCAUX, PROPRIETE DE PAS-DE-CALAIS HABITAT

« Dans le cadre du projet d'extension de l'Hôtel communautaire sis à Béthune, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs envisage de procéder à l'acquisition de locaux, contigus à ses bureaux actuels, propriété de Pas-de-Calais Habitat, dont le siège est à ARRAS, 68 boulevard Faidherbe, pour une superficie de 1 500 m² environ.

Il est précisé que France Domaine a estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier, par avis en date du 17 avril 2015, au prix de 1 030 000 €.

Il est indiqué que la somme nécessaire est prévue au budget primitif 2015.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à l'acquisition de ces locaux, au prix de 1 030 000 €, net de TVA, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOLLANDER, notaire à BETHUNE. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à l'acquisition des locaux, contigus aux bureaux de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au prix de 1 030 000 €, net de TVA, propriété de Pas-de-Calais Habitat et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOLLANDER, notaire à BETHUNE.

CULTURE

EQUIPEMENTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX - ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

Rapporteur : DELEVAL Eric

7) ACOUSITION D'UNE PARTIE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME "CITE DES ELECTRICIENS" A BRUAY-LA-BUISSIERE - SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE AVEC MAISONS ET CITES SOGINORPA

« Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier dénommé « Cité des Electriciens » à BRUAY-LA-BUISSIERE, propriété de Maisons et Cités SOGINORPA, dont le siège social se situe à DOUAI (59500), 167 rue des Foulons, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et Environs souhaite procéder à l'acquisition d'une partie de cet ensemble immobilier, composé de terrains bâtis et non bâtis, cadastrés section AD n°361 à 417, 437, 446 à 466 et 975, pour 9 667 m² au total.

Il est précisé que France Domaine a estimé la valeur vénale desdits terrains, au prix de 230 000 €, par avis en date du 16 mars 2015.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à l'acquisition d'une partie de l'ensemble immobilier susvisé, propriété de Maisons et Cités SOGINORPA, au prix de 230 000 € net vendeur, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOLLANDER, notaire à BETHUNE, avec la participation de Maître FERET, notaire à BETHUNE. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à l'acquisition d'une partie de l'ensemble immobilier dénommé "Cité des Electriciens" à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, composé des terrains bâtis et non bâtis, cadastrés section AD n°361 à 417, 437, 446 à 466 et 975, pour 9 667 m² au total, propriété de Maisons et Cités SOGINORPA, au prix de 230 000 € net vendeur et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOLLANDER, notaire à BETHUNE, avec la participation de Maître FERET, notaire à BETHUNE.

DEUXIEME PARTIE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EMPLOI - ENTREPRISES - ESS - TIC - FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : ANDREOTTI Patrice

1) FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI DES TPE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

« Par délibération en date du 16 décembre 2009 modifiée in fine le 24 septembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi des TPE.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission spécialisée.

La Commission s'est réunie le 11 février 2015, les principaux éléments des dossiers ainsi que les avis rendus sont repris en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'attribuer les aides financières au titre du fonds d'aide à l'investissement et à l'emploi des TPE selon le détail repris au tableau annexé à la délibération et **autorise** Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

**EQUIPEMENTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX - ACTIONS EN FAVEUR DU
DEVELOPPEMENT CULTUREL**

Rapporteur : DELEVAL Eric

2) SIGNATURE D'UN PACTE CULTUREL AVEC L'ETAT - ANNEES 2015-2017

« Dès sa création, la Communauté d'agglomération Artois Comm. s'est engagée dans une politique volontariste de développement culturel avec l'ambition de favoriser l'accès de tous les habitants à l'art et à la culture, forces émancipatrices pour les individus et indispensables pour valoriser le territoire.

À l'heure où la réforme territoriale, la situation des finances publiques mais aussi les fractures de la société interrogent les pouvoirs publics, le Ministère de la Culture et de la Communication propose à certaines collectivités dont Artois Comm., la signature d'un pacte pour maintenir à partir de 2015, et pendant trois ans, leurs financements respectifs en faveur de la culture et à poursuivre leur coopération au bénéfice de leur ambition partagée.

L'État s'engagerait ainsi à maintenir, pour les exercices budgétaires 2015-2017, les engagements budgétaires en fonctionnement sur le territoire de la Communauté d'agglomération, tels qu'exécutés en 2014, soit un montant de 1 640 000 €.

La Communauté d'agglomération s'engagerait à maintenir, le budget Culture en fonctionnement, tel qu'exécuté en 2014, soit un montant de 1 884 000 €.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec l'Etat, le pacte culturel, pour les années 2015-2017, ci-annexé. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec l'Etat, le pacte culturel, pour les années 2015-2017, annexé à la délibération.

Vu pour être affiché le 20 mai 2015 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 20 mai 2015



Le Président,

Alain WACHEUX